

DEPARTEMENT

MANCHE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 11 puis 10
Votants : 12 puis 11
(1 pouvoir)
Absents : 3 puis 4
Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**
Séance du 19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C (à partir de 20h50), LE BRUN B, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAÎTRE G, LE MOIGNE V (à partir de 20h45), LEGER M, THOMINET O, GINET P (jusqu'à 23h05).

Absents :

Excusé représenté :

Mr NOEL C qui a donné pouvoir à Mr BONNISSENT J.

Mme LEGER C qui a donné pouvoir à Mme LEMAITRE G (arrivée à 20h45 en cours d'intervention de Mme VASSEUR et Mr MOUCHEL – pouvoir qui n'a pas servi),
Mme LE MOIGNE V qui a donné pouvoir à Mme LE BRUN B (arrivée à 20h50 en cours d'intervention de Mme VASSEUR et Mr MOUCHEL – pouvoir qui n'a pas servi),

Excusés non représentés : Mme GOUJON C, Mr LEFEVRE T.

Date de convocation
13/09/2019
Date d'affichage :
07/11/2019

Un scrutin a eu lieu, Mr SIMON Francis a été nommé secrétaire.

OBJET

Conservatoire
du Littoral

Intervention par Mme Sandrine VASSEUR, chargée de mission du Conservatoire du Littoral et de Mr Yann MOUCHEL, garde du Littoral, au sujet de la demande de subvention Natura 2000

Mme VASSEUR Sandrine explique la démarche du Conservatoire du Littoral, acteur foncier et opérateur Natura 2000 qui délègue la gestion de ces acquisitions foncières au SYMEL. Elle présente le projet de travaux de protection douce de la dune avec une canalisation de la fréquentation, qui pourrait être mis en place par un contrat avec Natura 2000 sur 5 ans.

Mr MOUCHEL Yann précise que les accès carrossables doivent être conservés.

Mr GINET Patrick demande que des panneaux pédagogiques soient mis en place le long de ces travaux afin de sensibiliser la population. Mme LE BRUN précise qu'un projet est prévu pendant l'année scolaire 2019-2020 par les classes CP-CE1 et CM1-CM2 avec des intervenants du CPIE.

Mme VASSEUR Sandrine signale que le Conservatoire du littoral prévoit également une campagne signalétique d'information sur la Commune.

Les travaux de protection douce des dunes seront répartis sur trois tranches, entre novembre et mars pour échelonner les coûts et le travail :

- 1^{ère} tranche : lotissement de la Plage : pose de ganivelles avec deux rangées sous forme d'enclos pour piéger le sable et le garder dans cette zone. Puis pose de lisses pour canaliser le chemin piétonnier situé le long des dunes.
- 2^{ème} tranche : au sud du lotissement, recul de la clôture agricole et pose d'enclos avec ganivelles.
- 3^{ème} tranche : accès à la plage au niveau du camping en posant des ganivelles en quinconce avec des lisses pour les deux accès prévus.

Le coût total de ces travaux est évalué à 52 000.00 € TTC.

La demande de subvention Natura 2000 sera sollicitée à hauteur de 100 %.

Pour l'instant, le Conservatoire du Littoral ne fera pas de travaux au Nord de la Commune car il n'a pas de terrain dans ce secteur.

Arrivée en cours d'intervention : - Mme LE MOIGNE Vanessa à 20 h 45
- Mme LEGER Colette à 20 h50

Mme VASSEUR Sandrine et Mr MOUCHEL Yann quittent l'assistance.

Même séance

Projet travaux
sur propriétés
communales
Natura 2000

Le Maire expose le projet de contrat Natura 2000 élaboré par le Conservatoire du littoral et à engager sur des parcelles situées à Surtainville appartenant au Conservatoire du littoral, à la commune de Surtainville et à des propriétaires privés, en vue de canaliser la fréquentation et de conforter le cordon dunaire. Ces travaux concourent à la mise en œuvre des actions du document d'objectifs approuvé du site Natura 2000.

Lesdits travaux seraient assurés par maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du littoral.

En outre, il est rappelé :

- que les engagements liés au contrat Natura 2000 portent sur une durée de 5 ans,
- que ce projet est intégré au Document Unique de Gestion en cours d'élaboration (qui vaudra renouvellement du Document d'Objectifs Natura 2000), qui fera prochainement l'objet d'une réunion de validation du comité de pilotage.

Objet des travaux : Restauration et confortement du cordon dunaire à l'aide de méthodes douces : pose de ganivelles, plots et fils lisses.

Il s'agit à la fois de restaurer les habitats naturels dunaires (favoriser la fixation du sable et l'implantation des espèces végétales dunaires caractéristiques, comme l'Oyat, à l'aide de ganivelles), et de limiter les facteurs d'érosion (contenir les siffle-vent, canaliser la fréquentation à l'aide de fils lisses et de plots et limiter les prélèvements de sable).

Montant prévisionnel et plan de financement (pour information) :

- Montant prévisionnel : 52 000.00 € TTC

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la gestion contractuelle des sites Natura 2000. Ce type de contrat est cofinancé par l'Etat et l'Union Européenne (FEADER) à 100 %. Les dépenses engagées seront assurées par le maître d'ouvrage de ces travaux.

Durée des travaux :

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Hiver 2019-2020 : pose de ganivelles et fils lisses au droit du lotissement de la plage de Surtainville, et pose de plots sur divers accès à la plage au sud de la commune (propriétés du Conservatoire du littoral et de la commune),
- Hiver 2020-2021 : pose de ganivelles et fils lisses au niveau de l'accès à la plage de la Brèche de l'Eglise (propriétés du Conservatoire du littoral), recul d'une clôture agricole et pose de ganivelles au sud du lotissement (parcelle privée en cours d'acquisition par le Conservatoire du littoral),

- Hiver 2021-2022 : pose de ganivelles et fils lisses droit du camping de Surtainville (propriétés privées et communales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la réalisation des travaux prévus dans le projet de contrat présenté sur les terrains concernés, sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du littoral,
- Autorise les suivis et contrôles sur place nécessaires et afférents au projet, pendant la durée des engagements liés au contrat.

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Même séance

Extraction de sable

Bien que le sujet n'a pas été inscrit à l'ordre du jour, le conseil municipal décide d'interdire l'extraction de sable sur le territoire de la Commune afin de préserver et renforcer le cordon dunaire, à compter de ce jour.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Approbation
compte-rendu
conseil municipal

Le Maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de conseil municipal du 11 juillet 2019 :

Observations :

- Mme LEMAÎTRE Gilberte demande pourquoi le compte-rendu du 23 mai 2019 qui n'a pas été approuvé, a été adopté.
- Mr GINET Patrick signale qu'il avait excusé Mme THOMINET Odile au début de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2019.

VOTANTS : 12 POUR : 3 CONTRE : 4 ABSTENTION : 5

Le compte-rendu n'est pas approuvé.

Il n'est pas adopté.

Même séance

Décisions du Maire

Le Maire rend compte de la décision prise par lui-même, à savoir :

N°2019-023 du 19/07/2019 – Marchés publics : Travaux d'aménagement de la RD 117 et la création d'un giratoire - Budget COMMUNE – MASTELLOTO SAS - Equeurdreville - CHERBOURG-EN-COTENTIN, pour un montant TTC de 155 858.52 €.

N°2019-024 du 19/07/2019 – actualisation des tarifs pour 2020 du camping municipal.

N°2019-025 du 19/07/2019 – actualisation des tarifs pour 2020 des gîtes vacances.

Même séance

Camping/gîtes :
modifications des
conditions générales
de vente et des tarifs
2020

Mme LEGER Colette informe les membres que Mr PETIT Jocelyn, contrôleur de la Protection des Populations est venu en rendez-vous en mairie le 3 septembre dernier afin de faire le point suite à son contrôle de l'année dernière.

Suite à cet entretien, il convient de modifier certains documents, à savoir :

1) Les conditions générales de vente du camping et des gîtes

Il convient également de modifier ces documents sur les paragraphes suivant :

Conditions - phrases à modifier

- à la réservation : versement de 30 % du prix total du séjour à titre d'acompte, (au lieu de 25 %).

- Aucun remboursement ne sera accordé pour tout séjour écourté du fait du locataire sauf cas fortuit ou cas de force majeure (rajouté).

- à rajouter au paragraphe « animaux » : (carnet de vaccination obligatoire)

- à rajouter au paragraphe « dépôt de garantie » : sauf si une évaluation ultérieure du coût de remise en état du mobil-home s'avère supérieure à cette somme sur justificatif.

Annulation et retard

- Toute annulation doit être faite **par courrier ou par mail** (à la place de **par lettre recommandée**).
- En cas de non présentation du client dans **les 48 heures** (à la place de 24 heures).

2) le contrat de location à l'année d'un emplacement destiné à l'installation d'une résidence mobile de loisirs

Article 2.4 : modification du contrat - article supprimé

Le paragraphe suivant est considéré comme une clause présumée abusive :

« Au moment de la proposition de renouvellement de la location d'emplacement, le gestionnaire pourra modifier les clauses du nouveau contrat, ce pouvoir de modification étant en relation, sans que cette liste soit exhaustive, par exemple avec la réalisation de travaux, d'investissements ou d'amélioration, avec l'évolution de la réglementation ou avec une modification de la gestion commerciale ou des conditions d'exploitation...

A l'occasion de la proposition du nouveau contrat, la proposition de nouveau tarif relève de la compétence du gestionnaire et peut prendre en compte un certain nombre de facteurs, sans que cette liste soit exhaustive : évolution du coût de la vie, travaux, charges ou investissements, nouveaux équipements, évolution de la réglementation, modification de la gestion commerciale, modification des conditions d'exploitation ... »

Par conséquent, il doit être supprimé.

Article 3.1 : résiliation dans le cadre d'une clause résolutoire – article modifié

Le contractant défaillant devra, s'il pense le délai trop court, s'engager à régulariser, dans un laps de temps raisonnablement acceptable, par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée dans les 48 heures de la première présentation de la lettre de mise en demeure. L'auteur de la mise en demeure devra dans le même délai de 48 heures faire savoir s'il accepte ce délai. A défaut d'acceptation, la date d'expiration du délai de régularisation sera celle prévue dans la mise en demeure, sans que le terme du délai ne puisse être inférieur à **15 jours** de la première présentation du courrier de refus de la demande de prorogation de délai. (à la place de 8 jours).

. L'article 3.1 sera donc rectifié dans ce sens.

Article 5.3 : Vétusté – article modifié

« Les mobil homes datant d'avant l'année 1990 devront être remplacés dans le courant de l'année 2019. » est remplacé par la phrase suivante :

« Les mobil homes datant d'avant l'année 1990 ne pourront être cédés pour rester sur le camping. »

Article 6 - Règlement intérieur - article modifié

- Le paragraphe suivant est supprimé : « En cas de modification substantielle du règlement intérieur, le client en sera informé 6 mois avant la date de prise d'effet. La modification du règlement intérieur ne pourra en tout état de cause produire ses effets à l'égard du client qu'à l'occasion d'un nouveau contrat, sauf accord exprès du client pour une application de la modification au contrat en cours dès l'expiration du délai d'information de 6 mois. »

Article 7.2 – article modifié

Le paragraphe actuel : « L'occupation de l'emplacement par des tiers non déclarés au présent contrat, en présence du locataire, est subordonnée à l'accord préalable du gestionnaire par l'enregistrement de ces tiers **au minimum 7 jours avant le séjour**, et au paiement par le locataire d'une redevance pour personne supplémentaire d'un montant de 2.38 € TTC par jour et par personne, outre la taxe de séjour au tarif en vigueur établie et collectée pour la Communauté d'agglomération du Cotentin.. »

il convient de supprimer « **au minimum 7 jours avant le séjour** ».

Article 7.3 – article modifié

Le paragraphe actuel : « L'occupation de l'emplacement par des tiers non déclarés à ce contrat, en l'absence effective du locataire, est subordonnée à la conclusion d'un avenant au présent contrat **au minimum 7 jours avant le séjour**, et au paiement par le locataire d'une redevance pour personne supplémentaire d'un montant de 4,05 € TTC par jour et par adulte (outre la taxe de séjour), 3.50€ par jour et par enfant de 7 à 17ans, 2,05€ par jour et par enfant de moins de 7ans, et 2.15€ par jour par animal.»

il convient de supprimer « **au minimum 7 jours avant le séjour** ».

Article 10.3 – article modifié

Le paragraphe actuel : « Le contractant défaillant devra, s'il pense le délai trop court, s'engager à régulariser, dans un laps de temps raisonnablement acceptable, par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée dans les 48 heures de la première présentation de la lettre de mise en demeure. L'auteur de la mise en demeure devra dans le même délai de 48 heures faire savoir s'il accepte ce délai. A défaut d'acceptation, la date d'expiration du délai de régularisation sera celle prévue dans la mise en demeure, sans que le terme du délai ne puisse être **inférieur à 8 jours** de la première présentation du courrier de refus de la demande de prorogation de délai.

Il convient de remplacer « inférieur à 8 jours » par « **inférieur à 15 jours** ».

3) Les tarifs du camping municipal 2020

Tarif MOBIL HOME VACANCIERS : tarif semaine en Euros

Il convient de supprimer le tarif par personne supplémentaire de :
+ 15 % du tarif de la période

Tarif une nuit servant de base au calcul du prix week-end et courts séjours (en Basse Saison)

Il convient de supprimer le tarif par personne supplémentaire de :
+ 15 % du tarif de la période

4) Les tarifs du camping municipal du 20 septembre 2019 au 31 décembre 2019 et 2020

Tarif une nuit servant de base au calcul du prix week-end et courts séjours (en Basse Saison)

Il convient d'ajouter ce tarif également **en moyenne saison**.

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Même séance

Transfert des MH
de l'AIE

Mme LEGER Colette informe le conseil municipal que l'AIE a pris contact avec la mairie pour le transfert des 21 mobil homes gérés par l'Association Inter Entreprises vers la Commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

Même séance

Demande de location
d'un garage derrière
l'école

Le maire informe les membres qu'une personne l'a sollicité pour louer le garage du logement communal situé au : 33 route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE. Il rappelle que cette habitation est vacante puisqu'il a été décidé de la céder à la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin de réaliser le projet de rénovation de l'école.
Par conséquent, le garage appartenant toujours à la Commune peut être loué.

Le conseil municipal décide d'étudier ce dossier et de le revoir lors d'une prochaine réunion.

Même séance

Demande subvention
exceptionnelle

L'association des accidentés de la vie - FNATH a adressé une lettre expliquant qu'elle rencontre des difficultés financières face à une demande d'aide de plus en plus importante pour faire reconnaître le droit des personnes handicapées. Elle sollicite une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2019.

Départ de Mr GINET Patrick à 23 h 05.

Le conseil municipal n'y est pas favorable.

VOTANTS : 11 POUR : 0 CONTRE : 11 ABSTENTION : 0

Même séance

Personnel :

Création de poste

Suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie à compter du 1^{er} novembre 2019, il convient de créer l'emploi d'adjoint territorial, pour le bon fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée la création de cet emploi à compter du 18 novembre 2019 :

- d'adjoint territorial à temps non complet (30h/35h).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Même séance

DM -Budget principal

Mme LE BRUN Bernadette, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée que suite au retour de la compétence voirie de la Communauté de Communes des Pieux à la Commune en 2018, un marché de travaux de voirie est revenu à la charge de la Commune sous forme d'avenant. Ces travaux ont été budgétisés au compte 2317 au Budget principal de la Commune 2019 mais ils doivent être payés au compte 2315. Par conséquent, il convient de réajuster ces comptes budgétaires.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°4 Budget principal Commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	
Article 2317 Immos corporelles reçues au titre mise à disposit°	- 3 459.76 €
Article 2315 Immos en cours installat°, matériel et outillage	+ 3 459.76 €

Après délibération, le conseil municipal adopte la décision modificative n°4 du budget principal.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Questions diverses

Conservatoire du Littoral

Par courrier du 23 juillet 2019

Le Conservatoire du Littoral souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AB 844 qui est située à l'intérieur du périmètre d'intervention de l'Etablissement. L'intervention du Conservatoire a vocation, dans ce secteur, à sa reconquête écologique, en permettant de favoriser la dynamique naturelle. De plus, cette acquisition permettra, à terme, avec une maîtrise foncière importante, de conforter le cordon dunaire assez mince à cet endroit, et de réduire la vulnérabilité du secteur aux aléas naturels (risque de submersion, inondation). Conformément aux dispositions de l'article L.322.1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral sollicite l'avis du conseil municipal sur cette opération. Le maire informe l'assemblée que cette parcelle se situe au lieu-dit « La Mielle » entre le camping municipal et le taret, dans la zone 1Nb de notre PLU autorisant le stationnement des caravanes.

Par courrier du 26 août 2019

La parcelle cadastrée AB 872 est située dans une zone de préemption créée à l'intérieur d'un espace naturel sensible du Département de la Manche. Le Département de la Manche ayant fait connaître sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, le Conservatoire informe la Commune qu'il a décidé d'acquérir ce bien.

Après délibération, le conseil municipal est favorable aux acquisitions de ces deux parcelles par le Conservatoire du Littoral, celles-ci ne présentant pas d'intérêt particulier pour notre collectivité.

VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réunion en mairie avec les plaisanciers

Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu en mairie le mardi 3 septembre 2019 avec une quarantaine de pêcheurs plaisanciers afin d'étudier le problème de l'interdiction de circuler et de stationner tous les véhicules motorisés sur le domaine maritime (dont les tracteurs).

Il a été décidé d'établir une charte de bonne conduite des pêcheurs de Surtainville afin d'établir un dialogue avec la Préfecture de la Manche.

Depuis, le maire a rencontré des membres de l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes de la Manche - APAM50, avec Mr HUET Patrick, pêcheur plaisancier de Surtainville, pour avoir des informations sur la démarche à suivre, en présence des maires du Rozel et de Baubigny.

Même séance

Observations
diverses

- Mme THOMINET Odile demande si un démenti a été fait dans « la Presse de la Manche » suite à l'article sur les travaux du taret. Le Maire répond que Mr LE BLOND François l'a fait lui-même.
- Mme LE BRUN Bernadette informe les membres qu'elle a remis les clés du stade à la Ligue de l'enseignement avant leur installation pour les mini-camps cet été. Elle a été surprise de l'état général des vestiaires du stade qui ont pourtant fait l'objet d'une réhabilitation complète l'année dernière. Elle a été obligée de faire intervenir une employée communale afin de nettoyer ces locaux.
- Mr SIMON Francis, absent de la Commune pendant l'été, doit voir cela avec l'U.S.O.C., le club de football qui utilise les vestiaires toute l'année.
- Mme DUCHEMIN Irène fait savoir que la chasse de la Noblesse n'a toujours pas été nettoyée.
- Mme DUCHEMIN Irène demande des renseignements concernant la maison appartenant aux Consorts BAUDOIN.
- Mme DUCHEMIN Irène demande un bilan sur la rentrée scolaire de septembre 2019. Mme LE BRUN lui précise qu'il y a actuellement 117 élèves à l'école de Surtainville et que la rentrée s'est très bien passée.
- Mme THOMINET Odile relate l'article dans « la Presse de la Manche » de ce matin au sujet de la création de la boucherie, sur deux points :
 1. « La Commune a hérité de locaux » : non la Commune a préempté ce bien afin de pouvoir l'acheter.
 2. « le tarif du loyer n'a pas été fixé » : le montant du loyer a été fixé à 450.00 € H.T. par délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2018.
- Mme LEMAITRE Gilberte demande si les dates des prochains conseils municipaux sont prévues. Le Maire lui répond qu'elles sont fixées aux 7/11/2019 et 5/12/2019.
- Le Maire informe le conseil que la subvention FISAC a été accordée pour la création de la boucherie pour un montant de 20 400.00 €.
- Le centre d'information du public d'EDF Flamanville a fait savoir qu'il organisait le week-end des 21 et 22 septembre 2019, les journées du patrimoine sur le thème : « De la mine de fer au nucléaire ».
- Mme LE MOIGNE Vanessa informe l'assistance que le marché de Noël organisé avec les Communes de Le Rozel, Pierreville, Saint-Germain-le-Gaillard et Surtainville aura lieu le week-end des 14 et 15 décembre 2019 à la salle située 4 route du Rozel – 50340 Saint-Germain-le-Gaillard.
- Mme LEGER Colette annonce que le repas des seniors aura lieu le samedi 23 novembre 2019.

La séance est levée à 24h00

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Jérôme BONNISSANT



